

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

COMMUNE DE UA-POU



DATE DE CONVOCATION  
18 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE  
18 mars 2026

DATE DE LA SEANCE  
21 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Abstention	Pour	Contre
0	19	0

Présents
1- KAIHA Joseph
2- CANDELOT Ady
3- KOHUMOETINI Absalon Rihī
4- HIKUTINI Evelyne
5- AH-LO Alain
6- AH-LO Evelyne
7- KOHUMOETINI Etienne
8- HIKUTINI Isidore
9- TATA Wildorf
10- FIU Marie Arnauldine
11- KOHUMOETINI Marita
12- DORDILLON Charlotte, Mairé
13- AH-SCHA Ludwig, Mautai
14- HAPIPI Violette Pua
15- GUERANGER Thomas
16- HUUTI Tetaria
17- BRUNEAU Raissa
18- KOHUMOETINI Marielle
19- KAIHA Cain, Tekuhei

Absents excusés
Absents
Procurations
Secrétaire de séance
CANDELOT Ady

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 10-2026 du 21 mars 2026

Fixant l’ordre du tableau des élus de la commune de Ua Pou.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 21 mars 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles L2121-1, R 2121-2 à 2121-4 ;
- VU l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2020-760 ;
- VU le tableau du Conseil municipal figurant en annexe à la présente délibération ;

*Considérant que les conseillers municipaux sont listés dans un tableau dont l'ordre est déterminé selon des critères bien précis ;*

*Considérant qu'après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ;*

*Considérant que pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*

*1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*

*2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*

*3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.*

Le quorum ayant été atteint,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOpte :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau fixant l’ordre des élus est annexé à la présente délibération qui est adoptée.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération n°10-2026



**Article 3** : La présente délibération est prise pour servir et valloir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Hakahau, le 21 mars 2026



Le Maire

Joseph KAIHA

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

**Le 26 mars 2026**

Et publication ou notification

**Du 26 mars 2026**

Le Maire,  
(signature et cachet)

